

LA BRÉNOSIENNE

Mai 2022

HORAIRES D'OUVERTURE de la mairie :

Lundi : 9h-12h30

Mardi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-18h

Samedi (1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} du mois) : 9h-12h.

CONTACTS :

☎ 02.96.56.10.77 - ✉ : saintvran@wanadoo.fr

Retrouvez :

- ✓ L'essentiel des Conseils
En pages centrales
- ✓ Le projet école
page 2
- ✓ Le budget communal
page 3
- ✓ Le conseil communautaire
des jeunes
page 6

Retrouvez toutes les
infos et bien plus sur le
site de la commune :
www.saintvran.fr.



Retrouvez l'information
de la commune en temps
réel avec l'application :
[PanneauPocket](#)



Horaires de la bibliothèque :

- Le samedi de 10h00 à 12h00



Les dates à retenir :

- ✓ Commémoration du 8
mai et repas du CCAS
Le 7 mai
- ✓ La réunion publique
Le 20 mai
- ✓ La fête de l'été
Le 18 juin
- ✓ La randonnée
Le 4 septembre
- ✓ Le concert Gospel
Le 3 décembre

Le vendredi 20 mai à 19h00

Réunion publique

A la salle polyvalente :

- Points sur les projets de la commune
(dont l'école)
- Vie communale et communautaire



Le projet école, le mot du maire

En 2020, lors des élections municipales, nous avons annoncé le projet de rénovation de l'école publique pour l'année 2021. L'évolution des effectifs nous a rapidement obligés à contacter l'inspection d'académie pour étudier l'amélioration des conditions d'accueil de nos petits élèves. Au vu de la situation générale du territoire, une ouverture de classe a été validée dès le mois de février 2021. Un état des lieux sur la commune de Le Mené et la commune de

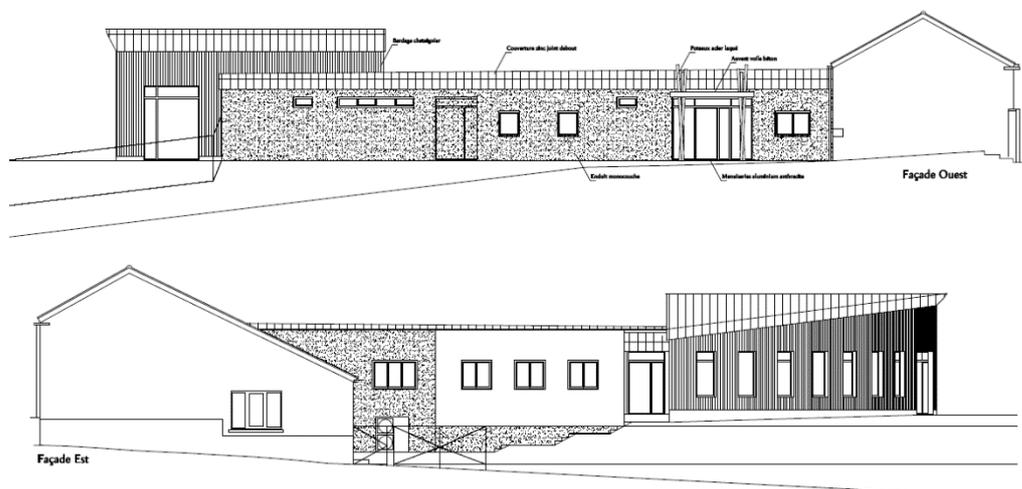


Merdrignac n'identifiait pas de possibilités de coopération. Le projet de rénovation de l'école s'est donc transformé en une restructuration et un agrandissement de l'établissement, avec dans l'attente, l'installation pour la rentrée de septembre 2021, d'une structure modulaire en location (classe et bureau).

L'école publique de Saint Vran a été construite en 1952- 1953. Elle a bénéficié de travaux d'aménagement et d'entretien réguliers en fonction de l'évolution des effectifs et des besoins identifiés pour les enfants et les enseignants. Les derniers gros travaux de peinture, revêtements de sol, sanitaires ont été réalisés en 2007 et une rénovation du chauffage au fuel en 2012.

Un regroupement pédagogique intercommunal, RPI Le Blé en Herbe, a été créé en 1985 avec la commune de Mérillac, élargi en 1990 avec Langourla : le site de Saint Vran accueillant les Maternelles et le CP, le site de Langourla (aujourd'hui commune déléguée de la commune du Mené) prenant en charge les CE et CM. L'école de Mérillac a été fermée dans les premières années du regroupement. Une convention intercommunale établit les modalités de d'organisation des communes pour la gestion des écoles : transport scolaire, personnel, équipements et fournitures scolaires.

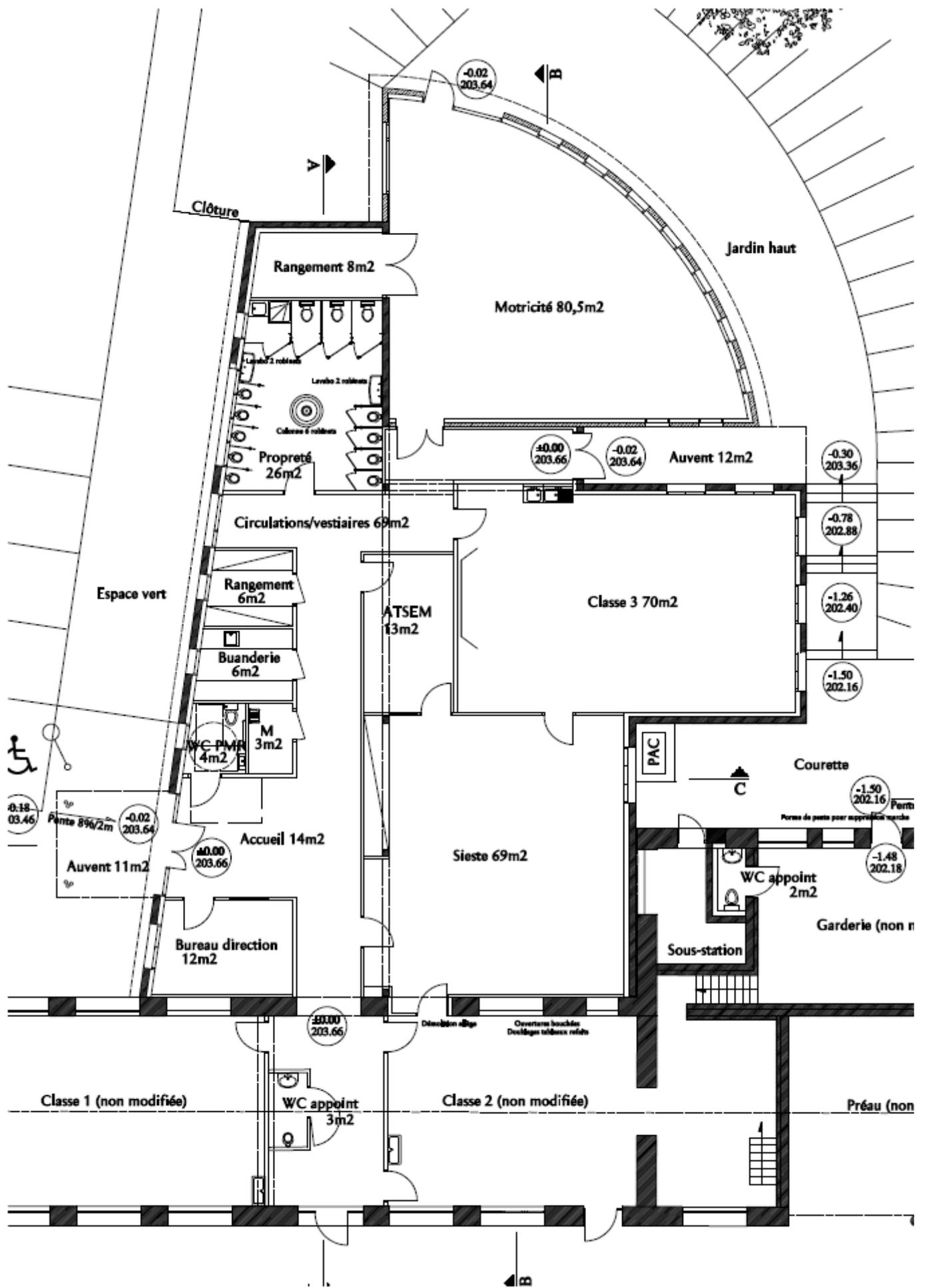
Le projet a été étudié avec les services de l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités). L'agrandissement est prévu dans le périmètre de l'école actuelle sans emprise foncière supplémentaire. Outre la classe supplémentaire, il prévoit un bloc sanitaire plus important ; une



salle de sieste indépendante de la salle de motricité en lien avec les deux classes de maternelle.

La garderie (existante) sera équipée de sanitaires. Les classes et la garderie existantes bénéficieront d'une rénovation énergétique, système partagé avec l'extension. (voir le plan en annexe)

A ce jour, difficile de connaître précisément la date de démarrage des travaux. Nous aimerions déposer le permis de construire au plus tard en juin. Ce projet se veut qualitatif mais raisonnable et réaliste à l'échelle de notre commune et de notre territoire proche. Le budget estimatif affiche un montant de recettes ambitieux, convaincus que nous sommes du caractère prioritaire de cette catégorie d'équipement pour l'ensemble de nos partenaires.



PLAN PROJET (Extension) - 1/100ème

Pour rappel, nous avons recensé 13 naissances en 2021 sur la commune de Saint Vran, la commune de Langourla a constaté également une augmentation des naissances. L'école est un atout pour l'installation de nouvelles familles, elle se doit de répondre aux normes en vigueur.

Le budget « école » :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	596 600 €	DETR (30%) - Etat	178 980 €
Maitrise d'œuvre	58 500 €	DSIL (10%) - Etat	59 660 €
Diagnostics	40 000 €	Dispositif d'accompagnement des communes - LCBC	25 000 €
		Conseil Départemental (15%)	89 490 €
		Région (15%)	89 490 €
		Emprunt	100 000 €
TOTAL HT	695 100 €	Fonds propres	291 500 €
TOTAL TTC	834 120 €	TOTAL	834 120 €

Le budget prévisionnel 2022

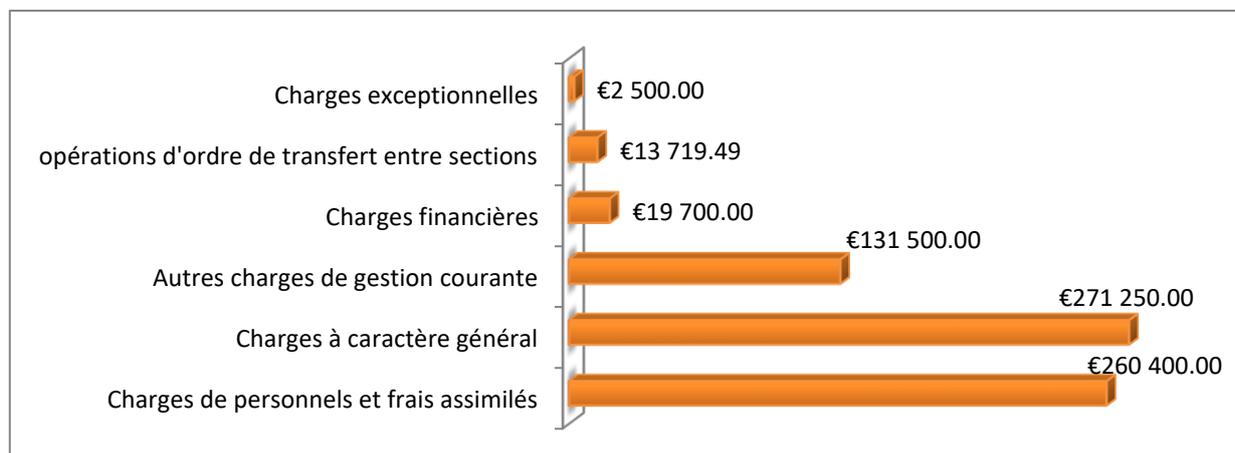
Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de **prévision** (c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année) et un acte d'**autorisation** (c'est un acte juridique qui autorise le maire à engager les dépenses votées par le conseil municipal).

Un budget communal ne fonctionne donc pas simplement comme une trésorerie, avec des entrées et des sorties : il résulte de l'équilibre comptable entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, via ses capacités d'autofinancement.

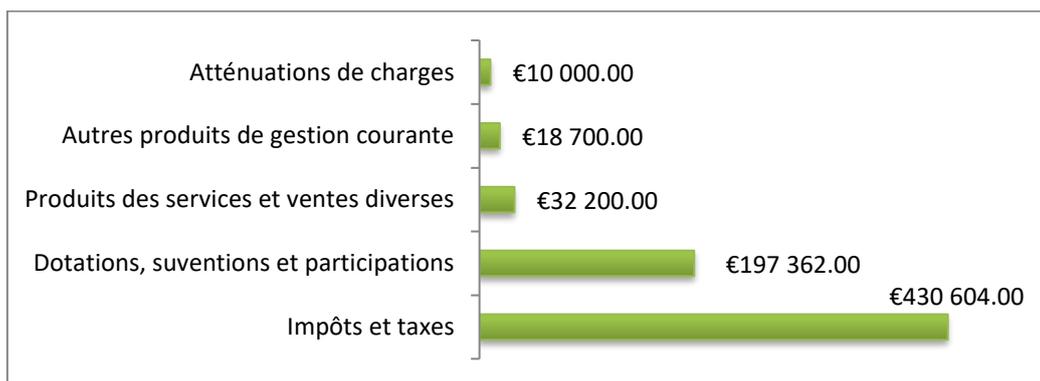
Le Conseil municipal de mars a adopté le budget 2022. Priorité maintenue à l'investissement, stabilité fiscale, dans un contexte national et international incertain, marqué par la reprise de l'inflation. Les montants des investissements et des dépenses seront à ajuster tout au long de l'année.

La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante :

Dépenses de fonctionnement : les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations, les dépenses relatives à l'entretien des chemins et voies communales, du cimetière des bâtiments communaux et de l'église, l'autofinancement (c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement).

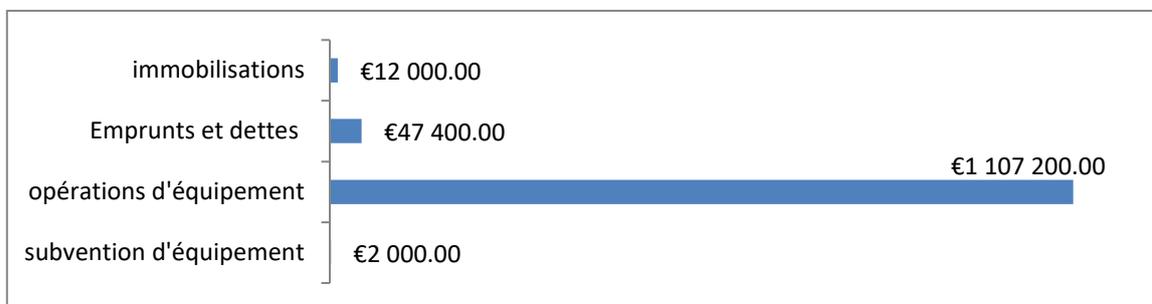


Recettes de fonctionnement : les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, contribution économique territoriale), la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, les produits de l'exploitation du domaine et des service publics locaux.



La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

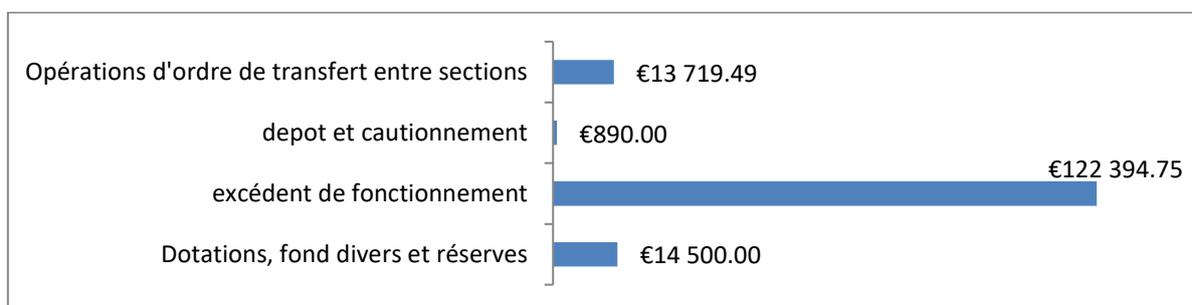
Dépenses d'investissements : les travaux neufs, les grosses réparations, les acquisitions de terrains et d'immeubles, le remboursement du capital des emprunts.



Quelques projets d'équipement, réalisations :

- Travaux de voirie : 50 000€,
- Réalisation de placard pour la vaisselle dans la salle polyvalente : 4 000€
- Réparation/réfection toiture de l'église : 35 000€
- Reprise de concession au cimetière : 2 500€

Recettes d'investissements : les subventions d'investissement, les ventes de terrains, les emprunts, les reversements du fonds de compensation de la TVA, l'autofinancement.



Note : les emprunts et dettes, ainsi que les subventions d'investissement non représentés dans ce tableau, sont en cours de finalisation et vont dépendre notamment des réponses aux appels d'offres des travaux de l'école et de nos demandes de subventions.

Vue d'ensemble du budget communal 2021 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
Recettes	267 603.02 €	739 916.64 €	1 007 519.66 €
Dépenses	135 910.26 €	605 521.89 €	741 432.15 €
Résultat de l'exercice	131 692.76 €	134 394.75 €	266 087.51 €
Résultat antérieur reporté	82 179.73 €	0.00 €	82 179.73 €
Résultat de clôture	213 872.49 €	134 394.75 €	348 267.24 €
Balance des restes à réaliser	-126 700.00 €	0.00 €	-126 700.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2021	87 172.49 €	134 394.75 €	221 567.24 €

Les emprunts en cours pour la commune :

Concernant :	Prêteur	Durée	Durée (an)	Taux (%)	Montant à l'origine	Capital restant dû au 31/12/2021	Amortissement (2022)	Intérêts (2022)
Mairie/Eglise	CA	01/2006 à 01/2026	20	2,53	150 000,00 €	31 875,00 €	7 500,00 €	78,47 €
Mairie/Jardin du Guédou	CA	08/2007 à 08/2032	25	4,24	400 000,00 €	239 888,04 €	16 804,69 €	9 223,31 €
Préau du Guédou	CA	12/2011 à 12/2031	20	4,74	150 000,00 €	75 000,00 €	7 500,00 €	3 421,68 €
Aménagement du Bourg	BP	05/2019 à 05/2034	15	1,21	200 000,00 €	166 666,70 €	13 333,32 €	1 956,17 €
TOTAL					900 000,00 €	513 429,74 €	45 138,01 €	14 679,63 €

Les matinées citoyennes qu'est-ce que c'est ?



C'est le mardi 21 juin et/ou le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00
Un formidable élan citoyen pour l'amélioration de notre cadre de vie !

Il s'agit d'une journée au cours de laquelle tous les habitants sont invités à se rassembler pour réaliser ensemble de petits travaux d'entretien des espaces publics et améliorer le cadre de vie, le tout dans une ambiance conviviale et solidaire. Ces chantiers se dérouleront dans le respect des gestes barrières et des conditions sanitaires en vigueur.

Rendez-vous à 9h00 à la mairie !

Conseil communautaire des jeunes

Les élections du Conseil communautaire de Jeunes (CCJ) de Loudéac communauté se sont déroulées le 20 novembre 2021. Elus pour 2 ans, les conseillers élèves de 6^{ème} ou de 5^{ème} ont pour mission de représenter les jeunes de leur commune, de proposer des projets pour la jeunesse, de découvrir et faire découvrir les richesses de notre patrimoine, d'apprendre le fonctionnement de la République et de prendre toute leur place de citoyen.

A Saint Vran, c'est Emily Lebreton, âgée de 11 ans, qui s'est présentée.

Le Conseil composé de 27 jeunes s'est déjà réuni à 3 reprises. Emily se dit heureuse de participer à cette aventure et confirme avoir plein de projets partagés par ses camarades. Des thématiques lui tiennent particulièrement

à cœur : la solidarité, l'environnement, le sport nature... La prochaine réunion se tiendra à Illifaut.

Nous suivrons et soutiendrons les projets pour lesquels Emily s'engagera. Nous prendrons régulièrement de ses nouvelles, nous lui donnerons régulièrement la parole. Le Conseil municipal lui souhaite succès et épanouissement dans sa mission.

Emily sera présente à la commémoration du 8 mai 1945. Venez faire sa connaissance.



Informations pratique

Travaux chez soi !



Perceuses, tondeuses, taille-haies, tronçonneuses... Quand on utilise chez soi un appareil bruyant, il y a **des horaires à respecter** pour ne pas gêner ses voisins. **La réglementation relative aux travaux bruyants effectués par des particuliers est fixée par un arrêté préfectoral du 27 février 1990.**

Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ✓ **Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30**
- ✓ **Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- ✓ **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

La destruction des chardons des champs est obligatoire



La mairie ou la gendarmerie sont régulièrement contactées pour des infractions de non-destruction de chardons. Pour éviter toute dissémination, les chardons des champs (*Cirsium arvense*) doivent être détruits avant le stade de la floraison, qui s'étale de juin à septembre. La destruction sera réalisée de préférence par voie mécanique. Cette réglementation s'impose à tous les propriétaires, exploitants et usagers tenus de procéder à cette destruction dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, ainsi que dans les haies qui les bordent.

Si les propriétaires ne se soumettent pas à cette réglementation, le maire peut dresser un procès verbal et ordonner la destruction des chardons. Si le propriétaire n'a toujours rien fait, la commune peut procéder à cette destruction aux frais des propriétaires des parcelles concernées.

Attention aux rats !

Pourquoi enrayer l'invasion des rats dans le poulailler ?



Dans la campagne, un rat peut mesurer 25 cm sans la queue et peser plus d'un kilo. Grâce à leur physique, ces rongeurs peuvent accéder partout dans la maison et la basse-cour. Une fois à l'intérieur d'un poulailler, les rats vont : manger la nourriture des poules et des poulets, manger les œufs des poules, ...

Et ce n'est pas tout. N'oubliez pas que le rat est un porteur de poux, de puces, d'acariens et d'autres parasites. Si des mesures ne sont pas prises, ces rongeurs vont contaminer la nourriture des volailles avec leurs fientes et leurs urines et transmettre des maladies à tous les individus de la bassecour. Il faut prendre l'invasion des poulaillers au sérieux, car les rats propagent d'innombrables maladies qui peuvent être transmises à l'homme via les poulets.

Comment se débarrasser des rats dans les poulaillers ?

- ✓ **Utiliser du poison**: La mort-aux-rats est efficace, mais elle est **n'est pas une solution à long terme**. Il est préférable de l'utiliser qu'en tout dernier recours.
- ✓ **Le piège électrique** : Ce dispositif de lutte contre les rats est très populaire parmi les éleveurs. Attiré dans le piège par un appât, le rat meurt électrocuté par l'électricité.
- ✓ **Le piège à pression mécanique** : Le piège à pression mécanique est un grand classique dans les bassecours. Mais pour qu'il puisse fonctionner, il faut appâter le rat avec de la bonne nourriture, comme du lard fumé ou du beurre d'arachide.
- ✓ **La cage** : La cage est un piège sans cruauté. Après s'y être introduit, le rat va provoquer la fermeture de la porte. Ce piège est intéressant dans la mesure où il ne nuit pas aux animaux de la bassecour.
- ✓ **Le répulsif à ultrason** : **Le répulsif à ultrason éloignera définitivement les rats de votre bassecour**. Le son aigu que l'oreille humaine ne perçoit pas est un véritable supplice pour les rongeurs.
- ✓ **Faire appel à un professionnel**.

Comment prévenir l'invasion des rats dans le poulailler ?

Il faut que vous sachiez que les rats sont avant tout attirés par la nourriture et l'eau qui se trouve dans le poulailler. Au besoin, ne laissez aucun aliment traîner dans le poulailler, et conservez le stock bien à l'abri.

Une bonne hygiène permettra de réduire les tentatives d'incursion des rongeurs. Il faudra nettoyer l'intérieur de la bassecour régulièrement. Il faudra également débroussailler et désherber tout autour du poulailler, pour éviter qu'ils ne passent inaperçus.

Dans l'idéal, il faudra renouveler les ouvertures du poulailler, reboucher les fissures dans les murs, réparer les fentes dans le sol avec du mortier ou du mastic silicone et installer des treillages métalliques à l'extérieur. Ces ouvrages dissuaderont les rats de s'aventurer trop près de votre habitation.

LOUDEAC

Le projet « HORS LES MURS »



9 expositions Hors les Murs

En 2019, alors que la toute jeunes LCBC (Loudéac Communauté Bretagne Centre) était en train de rédiger son plan quinquennal, les élus ont pensé que la culture et l'art seraient des moyens pertinents pour dessiner les traits communs de ce vaste nouveau territoire. Neuf groupes de neuf communes, composés d'élus et d'habitants, ont défi ni les thématiques pour aboutir à neuf expositions. Afin de porter un regard original, c'est à de jeunes artistes contemporains qu'ils ont confié leurs projets. Coline Dupont, Damien Rouxel et Théo Guézennec travaillent actuellement avec les habitants sur des thématiques qui vont de la présence de l'eau aux réseaux de communication, en passant par la convivialité..., autant de sujets qui seront traités par la photographie, le dessin, le texte. Une quatrième artiste, Hélène le Cam, a été choisie pour suivre le travail des groupes et imaginer une communication ludique, développée du micro-local à l'intercommunal. Sa mascotte « labadissi » sera notre guide d'une exposition à l'autre, caractérisant la bonne humeur, certainement un des points communs que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire !

ERiC Foucault, commissaire d'exposition

Rendre élus et citoyens du territoire acteurs d'un projet ambitieux

L'initiative de cette manifestation estivale inédite revient à l'O.D.C.M. (office de Développement Culturel du Mené) et au CaC. sud 22. Il s'agit du tout premier projet culturel de notre jeune intercommunalité (LCBC) qui concerne l'ensemble des communes et c'est par l'art qu'il se matérialise. l'idée est de créer davantage de lien entre les communes, petites et plus grandes, de permettre de sortir des frontières communales pour partir à la découverte de ce grand territoire communautaire et de le faire découvrir aux touristes de passage, mais aussi à nos habitants avec l'ambition forte de les emmener sur des chemins artistiques peu familiers. En cet été 2022, cheminons d'un espace à l'autre et vibrons ensemble au fil des découvertes qui vont nourrir notre imaginaire collectif et satisfaire notre curiosité.

Serge Hamon, Président de l'ODCM,



THÉO GUÉZENEC

- LANGOURLA
thème: La géologie
- LAURENAN
thème: Les voies de communication
- UZEL
thème: Les expériences sensibles

DAMIEN ROUXEL

- LOUDÉAC
thème: Diversité, solidarité et partage
- SAINT-CARADEC
thème: les hommes et les femmes qui ont fait et font le territoire
- TRÉMOREL
thème: Le bâti et nos manières de vivre le paysage

COLINE DUPONT

- SAINT-GILLES-DU-MENÉ
thème: L'eau
- SAINT-LAUNEUC
thème: L'arbre
- SAINT-VRAN
thème: De la terre à l'assiette

LOUDÉAC

Exposition du 7 au 13 mai à Merdrignac de 9h30 à 18h00.

EXPOSITION

GUERRE 39-45 en Bretagne Centre

Du 7 au 13 mai 2022 à MERDRIGNAC

Salle des fêtes
Ouverture au public de 9h30 à 18h

Cérémonie DIMANCHE 8 MAI à MERDRIGNAC

MERDRIGNAC Bretagne Centre ODCM LE SOUVENIR FRANÇAIS

PROGRAMME

EXPO DU 7 AU 13 MAI
SALLE DES FÊTES DE MERDRIGNAC
ENTRÉE LIBRE

VENDREDI 6 MAI

18h00 > Merdrignac - Salle des fêtes : Vernissage de l'exposition

DIMANCHE 8 MAI

10h00 > Merdrignac : Début des Cérémonies (RDV au monument aux morts), dépôt de gerbe

10h30 > Merdrignac : Messe

11h30 > Merdrignac : Au Mur du Souvenir (cimetière), dépôt de gerbes et allocutions

12h30 > Merdrignac : Vin d'honneur offert par la municipalité

VENDREDI 13 MAI

19h30 > Merdrignac - Salle des fêtes : Conférence avec Gilles Bourrien

© Exposition et Programmation L.E. MAIRIE 02 96 28 41 54

ESPACES BOISÉS : QUE DISENT LES TEXTES

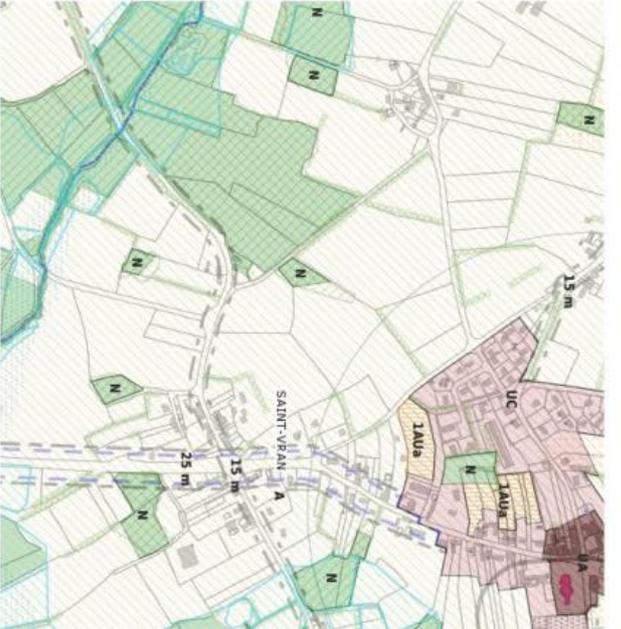
Le bocage est un réseau de haies et de talus qui constitue un élément fondamental du paysage rural de notre commune. Il joue plusieurs rôles : il offre un cadre de vie agréable, lutte contre l'érosion des sols, protège la ressource en eau, maintient la biodiversité, lutte contre le réchauffement climatique.... Enfin, le bocage constitue un atout agronomique : réservoir d'espèces animales et végétales, protection des cultures et du bétail contre les intempéries.

Ce bocage a connu depuis les années 60 une forte régression, du fait des remembrements successifs, de l'intensification et de la mécanisation agricole, de l'urbanisation, des grands travaux d'aménagement. Depuis les années 90, on a commencé à reconstruire et valoriser ce patrimoine et des programmes de re-plantation ont été mis en place.

Depuis qu'il a été adopté, le 9 mars 2021, le PLUI de Loudéac Communauté Bretagne Centre, au sein duquel se trouve Saint Vran règlemente l'urbanisation de la commune. Il définit les espaces constructibles mais aussi certains espaces naturels classés N sur le cadastre intercommunal. Ces derniers font l'objet de dispositions visant à préserver ou améliorer leurs caractéristiques écologiques et/ou paysagères.

Toute action entraînant la destruction d'un élément de paysage identifié par le présent PLUI : petits bois, talus, haies bocagères, est soumise à une déclaration préalable de travaux qui est à remplir et à déposer en mairie. Ces travaux doivent faire l'objet d'une compensation à 100%, voire plus. (cerfa 13404,*07)

Tout boisement supérieurs à 2,5 ha est encadré par la réglementation du code forestier. Les coupes et les défrichements sont alors soumis à autorisation auprès de la Direction

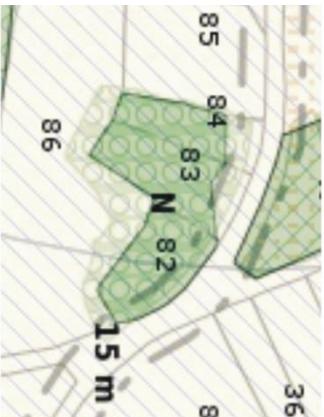
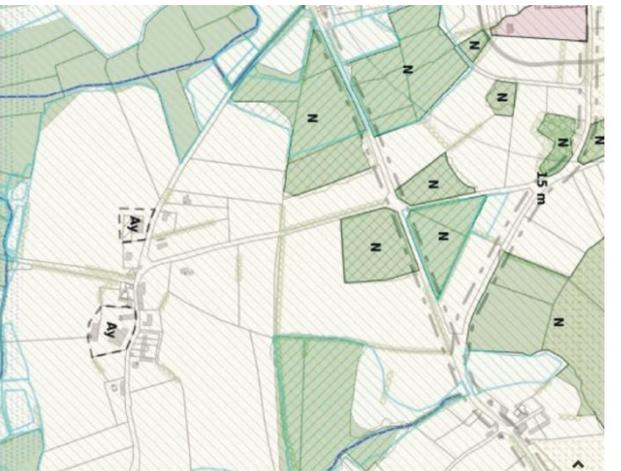


Départementale de Territoires et de la Mer (DDTM). Par principe de précaution, et afin que la collectivité preserve un regard sur ces boisements, l'ensemble de ces surfaces ont été classées Élément du Paysage, induisant un second niveau de protection.

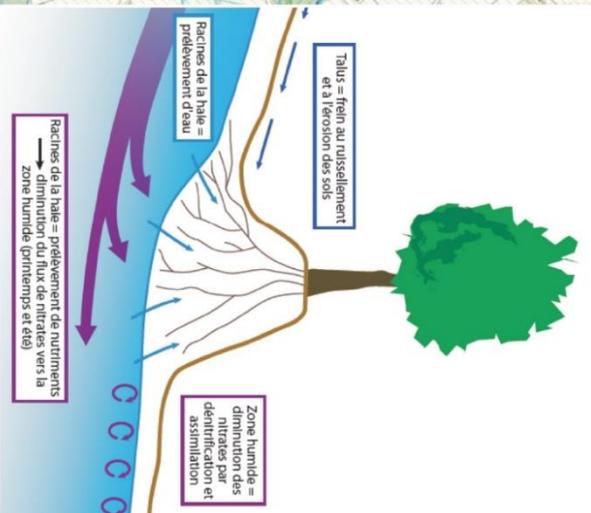
Pour ceux qui veulent protéger les haies, les talus, les bosquets et les arbres remarquables, le code de l'urbanisme permet leur classement (EBC - Espaces Boisés Classés). Pour ces EBC, cela entraîne le rejet des autorisations de défrichement. Les dessouchages et changements d'affectation du sol sont interdits. Les coupes et abatages d'arbres requièrent une déclaration préalable de travaux à faire en mairie. L'affichage de l'autorisation de coupe ou d'abatage sur le terrain est assuré par les soins du bénéficiaire. (Art. A130-2 du code de l'urbanisme)

A la demande du propriétaire, le préfet peut prononcer la protection d'un linéaire boisé, les travaux de destruction sans autorisation sont alors soumis à une amende. (Art. L126-3 de code rural)

Le propriétaire d'une terre agricole peut également imposer au locataire le maintien des haies et talus sur ses terres lors de la signature du bail rural.



exemple de création d'un talus Breizh Bocage



Espace Boisé Classé (EBC)

Élément identifié du paysage (EIP)



À noter : pour produire 1kWh d'énergie, le Charbon émet 400 grammes de CO₂. Pour 1kWh produit, le bois émet aussi 400 grammes de CO₂.

Moralité, quand on fait brûler du bois on pollue autant qu'en brûlant du charbon. L'arbre qui a été coupé pour être brûlé ne capture plus de CO₂.

Si on en replante un arbre pour le remplacer, il faudra 50 ans pour qu'il capture la quantité équivalente de CO₂.

Pendant ce temps le réchauffement climatique ne cessera d'augmenter.

Élément identifié du paysage (EIP)
L'alignement de petits cercles verts symbolise les talus.